MASTER

REGLEMENT DES ETUDES
ANNEE UNIVERSITAIRE : 2025-2026

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : *PhITEM*

CSPM : *Faculté des Sciences*

DOMAINE : STS

DIPLOME : *MASTER* **NIVEAU** M1 et M2

Mention : Mécanique

Parcours-type : Génie Mécanique (M1 et M2)

Parcours-type : Simulation et Instrumentation en Mécanique (M1 et M2)

Parcours-type : Turbulences : Méthodes et Applications (M2)

Parcours-type : Environmental Fluid Mechanics (M2)

Régime/ Modalités : (*cocher la ou les cases correspondantes*)

Régime : _x_ formation initiale _x_ formation continue

Modalités : __x présentiel ; __ enseignement à distance ; __hybride ; __convention

_x_alternance : _x_contrat de professionnalisation ou _x_apprentissage (pour le M2)

Les conventions avec d'autres établissements (internationaux et nationaux) doivent être renseignées : non concerné

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 02 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : GREGORY CHAGNON
RESPONSABLE DE L'ANNEE :
PARCOURS GENIE MECANIQUE : M1 FRANCK POURROY, M2 FREDERIC VIGNAT
PARCOURS SIMULATION ET INSTRUMENTATION NUMERIQUE : M1 NICOLAS MORDANT, M2 LAURENT BAILLET
PARCOURS TURBULENCES, METHODES ET APPLICATIONS M2 CHRISTOPHE BRUN
PARCOURS ENVIRONNEMENTAL FLUID MECHANICS (M2) CHANTAL STAQUET
GESTIONNAIRE : HELENE GHERARDI

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Lien vers la fiche RNCP : https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38682/

Le principal objectif du parcours GM est de former des cadres ayant une culture scientifique, technique et professionnelle dans les domaines de l'ingénierie mécanique, notamment en conception, production de systèmes mécaniques. Les métiers visés par ce parcours sont : cadres chargés du développement de produits industriels, et de leur réalisation (simulation numérique, R&D, production, conception, gestion de la qualité, conduite de projets...) dans des grands groupes et PME de l'industrie mécanique dans les divers secteurs de l'aéronautique, de l'automobile, du nucléaire, de l'agro-alimentaire, de la plasturgie, du médical …
Le principal objectif du parcours SIM est de former des cadres avec un très haut niveau d'expertise en simulation et instrumentation appliquées à la Mécanique des Fluides et des Solides qui seront chargés de recherche et de développement dans des grands groupes et PME dans les divers secteurs de l'aéronautique, de l'automobile, du ferroviaire, de l'environnement…

Le parcours Turbulences : Méthodes et Applications (TMA) est co-porté par la mention Mécanique et la mention Physique et permet d'accéder à des métiers où la turbulence est présente, que ce soit en industrie (écoulements, aérodynamique) ou dans la recherche fondamentale (mécanique, astrophysique, géosciences)

Le parcours Environnemental Fluid Mechanics a pour objectif de donner aux étudiants des compétences scientifiques en mécanique des fluides environnementale (lacs, rivières, océans, atmosphère…) tant d'un point de vue théorique, numérique qu'expérimental. Le contenu de chaque cours va des aspects fondamentaux aux applications. Ce parcours recherche offre deux grands débouchés : (i) doctorat dans le domaine de la mécanique des fluides environnementale, en France ou à l'étranger, en vue d'une carrière d'enseignant chercheur à l'université ou de chercheur dans des grands organismes publics (CNRS/INRA, CEA…) ; (ii) ingénieur R&D au sein d'une entreprise dans le secteur de l'ingénierie de l'environnement.

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année : **M1** : 600 **M2** : 300 et M2 TMA : 240 M2 EFM : 240

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Le S4 du M2 est constitué uniquement du stage (qui se fait en alternance de septembre à juillet, aussi bien pour l'option Professionnelle que pour l'option Recherche). Le S4 n'est pas compensable avec le S3. Le S4 ne donne lieu qu'à une seule note, la note de stage. C'est pour cela qu'il n'y a pas de tableau MCCC spécifique pour le S4.

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée : anglais

Volume horaire : **M1** : CM : ___ TD : 24 **M2** : CM : ___ TD : 24

☒ obligatoire : S1_x_ S2 _ S3_x_ S4_**si niveau inférieur à B2 sinon choix d'un ETC (Enseignement Transverse à Choix)**

□ facultative : S1__ S2 __ S3__ S4__

Le parcours TMA est en bilinguisme

x Période en alternance en entreprise

x Stage obligatoire

x obligatoire en M2 (nécessaire à l'obtention du diplôme)

□ facultatif crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

x facultatif ~~en M1~~ non-crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée :

M2 TMA : 4 mois minimum et 6 mois maximum

M2 EFM : de février à juin 5 mois minimum et 6 mois maximum (stage en laboratoire ou de type R&D)

M2 SIM et GM en formation initiale : 5 mois minimum et 6 mois maximum

M2 SIM et GM en formation en alternance : *6 à 8 mois de temps total cumulé pour le stage en alternance obligatoire de M2*

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équiv. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : septembre à septembre pour le stage obligatoire de M2 (stage en alternance aussi bien pour l'option P que pour l'option R)

*En cas de difficulté à trouver une alternance, **et uniquement sur accord écrit du responsable pédagogique de la formation**, l'étudiant aura la possibilité de faire un stage à temps plein (qui ne pourra pas excéder 924 heures) entre le mois d'avril et le mois de septembre. Si le stage n'est pas fini en septembre, l'étudiant devra se réinscrire l'année suivante.*

Modalité :

Stage en alternance, sous contrat de travail en apprentissage ou contrat de professionnalisation pour l'option professionnelle, et stage classique (en labo de recherche ou de type R&D ou en entreprise), mais en alternance aussi, soumis à une convention de stage et gratification de stage suivant la réglementation en vigueur.

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages facultatifs non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.
Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle

Cette mesure ne se substitue pas à l'alternance de l'année de M2.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tutorés :

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 8 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Rapport de stage :

Date limite de dépôt : au moins 8 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Projets tutorés :

Date limite de dépôt : au moins 8 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire : (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue)

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.
S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif.
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné : décision du jury de semestre.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

Le M2 option pro est en alternance (contrat de travail en apprentissage ou contrat de travail de professionnalisation obligatoire). L'apprenant doit strictement respecter la charte de l'apprentissage (pour les apprentis), et être rigoureusement présent 35h par semaine dans les salles attribuées pour la formation. Toute absence doit être justifiée par un arrêt de travail en cas de maladie. Et pour toute autre cause, elle doit recevoir l'approbation de l'employeur (une autorisation d'absence doit lui être soumise) ET du responsable pédagogique du M2. Tout manquement à ces règles est signalé à l'employeur de l'alternant dans les 24h, lequel peut décider des sanctions à appliquer, pouvant aller jusqu'à des pénalités financières, voire la rupture du contrat de travail.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation	
5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année	
Année	Les semestres de M1 et de M2 ne sont pas compensables Les semestres 7 et 8 du M1 ne sont pas compensables Les semestres 9 et 10 du M2 ne sont pas compensables
Semestre	**Un semestre peut être acquis :** - **soit par validation de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20),** - **soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre ≥ 10/20).** **(cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous.**
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces UE (moyenne générale ≥ 10/20).
UE	**Moyenne pondérée des matières ≥ 10/20** Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par **validation** de chacun des EC ou matières qui la composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE ≥ 10/20).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	**Moyenne pondérée des épreuves ≥ 10/20**
Notes seuil	Pour les M1 GM, SIM et M2 GM, SIM toutes les UEs ont une note seuil à 8/20 Pour le M2 TMA toutes les UEs ont une note seuil à 7/20 Pour le M2 EFM, les UEs obligatoires ci-dessous ont une note seuil à 10/20 • PAX9EFAA : Turbulence, diffusion and transport (6 ects) • PAX9EFAM : Scientific computing (3 ects) • PAEFXTAA : Stage (30 ects) Les autres UEs ont une note seuil à 8/20.

	Néanmoins, le jury se réserve le droit, après examen des résultats globaux de l'étudiant et en pleine connaissance de son projet de poursuite d'études, de lever le seuil dans une UE non essentielle à son projet.

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20).
La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.
Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

UE non compensables	Il est préconisé de rendre non compensable en M1 et en M2 les UE stage (stage + mémoire de stage) et / ou mémoire de recherche. UE Stage Il est également préconisé de rendre non-compensables les UE ayant une place prépondérante dans les formations. La définition de ces UE est laissée à l'appréciation des responsables de mention. Préciser ci-dessous la liste des UE non compensables : Néanmoins, le jury se réserve le droit, après examen des résultats globaux de l'étudiant et en pleine connaissance de son projet de poursuite d'études, de lever le seuil dans une UE non essentielle à son projet.

5.3 –Statuts spécifiques étudiants

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux **5.3.a. Aménagements spécifiques**

	Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Possibilité de dispense de contrôle continu avec accord du responsable d'UE - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus - Possibilité de conserver une note et résultat d'UE supérieur ou égal à la note seuil et <10 avec accord du responsable de parcours, dans le cas d'un aménagement de la durée du cursus. Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. **5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme :** Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. **5.3.c. La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. **Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e** (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. **Attention** : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification *(le cas échéant)*	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : **Néant**

5.4 - Capitalisation :

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note ≥10/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.
Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.
Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée sur accord du responsable pédagogique.

IV – Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1- Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.

6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage au sein de la même session. Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. Un justificatif d'absence ne sera pris en compte que s'il est fourni à la scolarité au plus tard 10 jours ouvrables après l'épreuve concernée par l'absence.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1ère session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la 1ère session se voient attribuer la note zéro à l'examen terminal concerné. Un justificatif d'absence ne sera pris en compte que s'il est fourni à la scolarité au plus tard 10 jours ouvrables après l'épreuve concernée par l'absence.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1ère session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : • la note de session 1 est reportée

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 – *Application du droit à la seconde chance*

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : UE acquises : Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou EC constitutifs de cette UE ne peut être repassé. UE non-acquises : UE compensables : - Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. UE ayant un seuil à 8 pour M1 GM, SIM et M2 GM, SIM : - Les UE dont la note est < 8/20 sont obligatoirement repassées. - Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note ≥ à 8/20 et < 10/20. **Pour le M2 EFM** • UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note inférieure à 10/20. • UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. • UE ayant un seuil à 8 : les UE dont la note est < 8/20 sont obligatoirement repassées. **Pour le M2 TMA** - Les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. - Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note ≥ à 7/20 et < 10/20. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance , - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1ère session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.
Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit, Les étudiants qui souhaitent redoubler au sein de leur parcours actuel doivent le formuler expressément auprès de leur responsable de parcours avant le jury de fin d'année. Pour les redoublants, un contrat pédagogique définissant les enseignements à suivre sera établi. Ce contrat devra être signé par les deux parties (Etudiant et responsable pédagogique). Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, devra être soumise à l'avis de la commission d'admission et passera donc par une candidature sur la plateforme adéquate. En cas de changement de maquette, un contrat pédagogique est mis en place pour chaque étudiant redoublant.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des 4 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés) ;

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :

- par validation de chacun des 2 semestres de M1.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Aucune césure au semestre n'est autorisée

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.
Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art.* 5.*3 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation *(si nécessaire)*

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

néant

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Ces programmes thématiques ont pour objectif de répondre aux enjeux scientifiques et sociétaux de demain : un programme structurant et transdisciplinaire préparant les étudiants français et internationaux, pendant les deux années de master, à la recherche en doctorat ou à l'insertion professionnelle directe.

- Des enseignements communs structurants, conçus pour favoriser les approches transdisciplinaires, au sein de chaque programme thématique (6 ECTS *a minima* par année intégrés aux 60 ECTS). Ces ECTS se substituent à des ECTS existants dans les masters existants pour les étudiants GS@UGA
- Chaque étudiant participant à la GS@UGA suit le niveau M1 et le niveau M2 (pas d'admission au niveau M2)

Les enseignements, communs à un programme thématique, ont le même nombre d'ECTS, les mêmes modalités d'évaluation et de validation, quelle que soit la formation dans laquelle ils sont intégrés.

- Le programme Thématique : Futur Prod porté par « Génie Industriel » Grenoble INP est proposé pour les M1 et M2 GM

Consulter les MCCC propre à chaque programme.

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…)* »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version *(1)*	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation Conseil de CSPM	Date d'approbation/ Présentation en CFVU *(2)*	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) *(3)*
1	27/05/2021	29/06/2021		
2	02/06/2022	07/07/2022		
3	29/06/2023	06/07/2023		
4	30/05/2024	27/06/2024		Fusion RDE SIM/GM/TMA avec EFM Modifications article 5
5	26/06/2025	03/07/2025		Modification durée stage M2 TMA et modification article 7 cohérence avec article 4 et précision sur article 3

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM
(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.